



La Communauté française et la Région wallonne

La Région wallonne

Le Parlement wallon

Élections

Les élections pour le Parlement wallon ont lieu tous les 5 ans. Elles se déroulent le même jour que les élections pour le Parlement européen. En 2014, elles se déroulent le même jour que les élections pour la Chambre des représentants. Les membres du Parlement wallon ont été élus directement pour la première fois le 21 mai 1995. Les dernières élections ont eu lieu le 25 mai 2014.

De même que pour les élections fédérales, un seuil de 5% par circonscription électorale est requis pour les élections régionales. Un nombre équivalent d'hommes et de femmes doit figurer sur les listes de candidats. L'âge d'éligibilité est de 18 ans. Le Parlement wallon est un parlement de législature, ce qui signifie qu'il ne peut être dissous avant que la période pour laquelle il a été élu ne soit totalement écoulee.

Compétences

► Compétence décrétable

Le Parlement wallon vote des décrets qui sont applicables dans la région de langue française (pas à Bruxelles) et dans la région de langue allemande.

► Nomination et contrôle politique

Le Parlement wallon nomme le gouvernement wallon. Celui-ci est responsable vis-à-vis du Parlement.

Le Parlement ne peut contraindre le gouvernement à démissionner que par le vote d'une "motion de défiance constructive". Par cette motion, le Parlement retire sa confiance au gouvernement et présente immédiatement un nouveau gouvernement.

Le Parlement peut également forcer un membre individuel du gouvernement à démissionner et procéder à son remplacement.

► Contrôle financier

Le Parlement approuve annuellement le budget de la Région wallonne.

► Fonctionnement propre et composition du Parlement wallon

Le Parlement wallon peut lui-même, c'est-à-dire sans approbation des autorités politiques fédérales, régler un certain nombre d'aspects de son fonctionnement et de sa composition. Il peut, par exemple, modifier les limites des circonscriptions électorales, le nombre de membres du Parlement et du gouvernement, ...

► Transfert de compétences

L'article 139 de la Constitution permet aux organes de la Communauté germanophone d'exercer des compétences de la Région wallonne dans la région de langue allemande. La Communauté germanophone est compétente en matière de monuments et de sites à l'exclusion des fouilles. Une loi⁽¹⁾, adoptée par la Chambre et le Sénat fin 2001, transfère à la Communauté germanophone le contrôle des dépenses électorales des parlementaires, des communications gouvernementales et du financement complémentaire des partis politiques.

Composition

Le Parlement wallon se compose de 75 membres directement élus en Région wallonne.

► Nombre de sièges par circonscription électorale⁽²⁾.

Tournai-Ath-Mouscron: 7

Mons: 5

Soignies: 4

Thuin: 3

Charleroi: 9

Nivelles: 8

Namur: 7

Dinant-Philippeville: 4

Neufchâteau-Virton: 2

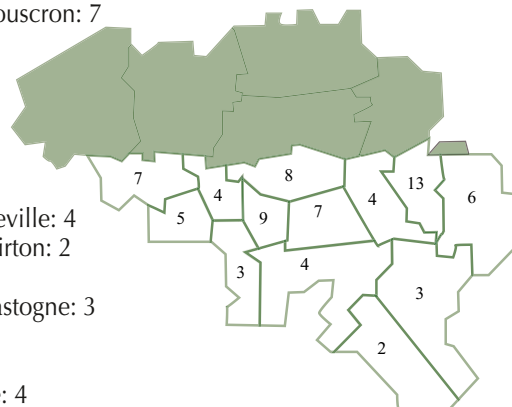
Arlon-Marche-

en-Famenne-Bastogne: 3

Liège: 13

Verviers: 6

Huy-Waremme: 4



⁽¹⁾ Voir la loi du 7 janvier 2002 modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la communauté germanophone (MB 1.2.2002).

⁽²⁾ Voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 portant répartition des membres du Parlement wallon entre les circonscriptions électorales.

► Le gouvernement wallon

Le gouvernement wallon compte 8 membres. Ils prêtent serment entre les mains du président du Parlement. Ils sont appelés ministres. Le président prête serment entre les mains du Roi. Il est appelé ministre-président.

■ La Communauté française (dénommée: La Fédération Wallonie-Bruxelles)

► Le Parlement de la Communauté française

Composition

Le Parlement n'est pas élu directement. Il est composé des 75 membres formant le Parlement wallon et de 19 membres du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-capitale. Le Parlement compte donc au total 94 membres.

Compétences

► Compétence décrétable

Les décrets du Parlement de la Communauté française sont applicables dans la région de langue française et s'appliquent également à certaines institutions à Bruxelles.

► Nomination et contrôle politique

Le Parlement de la Communauté française nomme le gouvernement de la Communauté française. Celui-ci est responsable vis-à-vis du Parlement.

Le Parlement peut, par analogie avec le Parlement wallon, contraindre le gouvernement à démissionner par le vote d'une "motion de méfiance constructive".

► Contrôle financier

Le Parlement de la Communauté française approuve annuellement le budget de la Communauté française.

► Transfert de compétences

La Communauté française a cédé un certain nombre de compétences. Il s'agit de la promotion sociale, du recyclage professionnel, du transport scolaire, de la subsidiation des infrastructures sportives communales et privées, de l'aide familiale, de la politique de l'immigration, du troisième âge, des maisons de repos, de la politique des handicapés,... Ces compétences sont exercées par les institutions de la Région wallonne en ce qui concerne la région de la langue française. A Bruxelles, ces compétences sont exercées par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale (cf. fiche-info 26). Ce transfert de compétences est prévu par l'article 138 de la Constitution. D'autres compétences pourront encore être transférées dans le futur.

► Fonctionnement et composition

Le Parlement de la Communauté française peut également définir lui-même les règles fondamentales en ce qui concerne le nombre de membres, le statut, les indemnités...

► Le gouvernement de la Communauté française

Le gouvernement de la Communauté française compte 7 membres. Un ministre au moins doit avoir sa résidence dans la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Les membres du gouvernement prêtent serment entre les mains du président du Parlement. Le président prête serment entre les mains du Roi.

Les membres du gouvernement prennent des "arrêtés".

Les ministres du gouvernement de la Communauté française peuvent également faire partie du gouvernement wallon et du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Communauté française

Le Gouvernement:

www.gouvernement-francophone.be

Le Parlement: www.pcf.be

La Région wallonne

Le Gouvernement: www.gouvernement.wallonie.be

Le Parlement: parlement.wallonie.be